



MAIRIE  
de  
84110 ROAIX  
Tél:04.90.46.11.46  
Fax:04.90.46.14.05

# PROCES VERBAL

**Séance ordinaire du 29 juin 2022**

Date convocation :  
22 juin 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Maillet Edwin ayant donné procuration à Chaniet Olivier, Bayle Corinne à Durand Laurent et Urban Géraldine à Fournier François.

Président de séance : Durand Laurent, Maire.

Secrétaire de Séance : Nevet-Mouttet Amélie

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et lit le PV précédent (18.05.2022). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil du PV précédent et des délibérations correspondantes, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **1. Décision du Maire : DPU**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Clémentine Gras, Notaire à Nyons

Propriétaire : SCI Voluptis représentée par Mr Axel Collot

Parcelles : A 949 – A 1705 – A 1703 La Garene

Acheteur : Monsieur Jérémy Dieu et Madame Sara Willems

## **2. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la Commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La séance continuant, le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Roaix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en Mairie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire de maintenir la publicité des actes par publication papier, qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

### **3. Commission d'appel d'offres pour le Marché « Aménagement de la Place de Verdun »**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres ayant pour mission de lancer les opérations d'appel d'offres, d'ouvrir et de choisir l'offre la plus adaptée pour le marché « Aménagement de la Place de Verdun » qui représentera non seulement un coût conséquent pour la commune mais aussi des études approfondies pour un projet abouti et harmonieux adapté aux besoins du village.

Une liste de 4 membres titulaires et 4 suppléants est proposée.

Elle est soumise au vote du Conseil Municipal qui l'élit à l'unanimité.

Sont élus :

Titulaires :     Monsieur Chabaud Bernard  
                  Monsieur Bonfils Frédéric  
                  Madame Nevet-Mouttet Amélie  
                  Monsieur Chaniet Olivier

Suppléants :    Madame Mounier Chantal  
                  Madame Vranckx Michèle  
                  Madame Bayle Corinne  
                  Monsieur Maillet Edwin

### **4. Choix Maîtrise d'œuvre Aménagement Place de Verdun**

La séance continuant, le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménager la Place de Verdun située au centre du village, afin d'en faire un lieu de vie agréable pour les Roaixois par des aménagements paysagers mais également de faciliter les manifestations festives par des aménagements urbains. Pour cela, des études préalables doivent être réalisées pour mener à bien ce projet qui aura un coût conséquent pour la commune, et il présente le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales Vauclusiennes (DACT84) du Département. Une convention relative à la DACT84 a été signée par la Commune et le Département le 11 mars 2021 après que le Conseil ait délibéré et approuvé cette convention le 24 février 2021. Il précise que la rémunération de la maîtrise d'œuvre du Département par le biais de la DACT84 est intégrée dans le coût annuel de ce dispositif d'Assistance aux collectivités qui est de 0.50 € par habitant de la commune.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité, d'approuver le projet d'aménagement de la Place de Verdun et de choisir pour maître d'œuvre le Département par le biais de la DACT84 afin d'accompagner la Commune dans l'accomplissement du projet « Aménagement de la Place de Verdun » et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y reportant.

### **5. Budget Assainissement M49– Assujettissement à la TVA (régime simplifié)**

La séance continuant, Le Maire expose au Conseil la nécessité d'assujettir le budget Assainissement à la TVA en régime simplifié afin de pouvoir facturer au délégataire Suez Eau France la TVA sur les reversements de surtaxes d'assainissement que le délégataire facture aux administrés de la commune

Le service assainissement est géré sous forme de DSP. Ce qui implique que la collectivité n'exploite donc pas directement le service d'assainissement. A ce titre, lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable.

Par conséquent, la redevance d'affermage qui lui est versée par son délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA.

Toutefois, dans son courrier du 15/04/2022, le comptable de Suez France indique que le contrat prévoit une option pour l'assujettissement des recettes d'affermage à la TVA. Sont visés les contrats d'affermage par lesquels la collectivité, qui a financé les investissements nécessaires à la réalisation du service, en confie l'exploitation à un délégataire qui perçoit, pour son propre compte, les recettes sur les usagers du service. Etant donné qu'il existe une délégation de service public entre la commune et Suez et au regard des règles précitées, cette opération est soumise à la TVA.

S'agissant de la situation de la surtaxe de l'assainissement au regard de la TVA, la base d'imposition à la TVA comprend l'ensemble des sommes réclamées aux clients et notamment les impôts, taxes, droits et

prélèvements de toute nature, à l'exception de la TVA elle-même, conformément aux dispositions des articles 266-1-a et 267-I-1/ du code général des impôts.

Dans ces conditions, les surtaxes l'assainissement, qui constituent entre autre un élément du prix de vente de l'eau, doivent être incluses dans la base d'imposition à la TVA.

Le Conseil, après entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité, d'assujettir le budget assainissement à la TVA en régime simplifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande faite auprès du Service des Impôts des Entreprises de Carpentras.

## **6. Approbation Projet Educatif Territorial (PEDT)-modifications 2022**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil que le PEDT a été étudié par le groupe de travail « Groupe scolaire » et que certaines modifications et précisions ont été apportées pour plus de clarté. L'ancienne version et la nouvelle version ci-jointe du PEDT ont été communiquées aux conseillers préalablement. Le PEDT est revu chaque année et a déjà été modifié en 2021.

Ce PEDT modifié sera communiqué aux parents par mail lors de l'envoi des dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire pour la rentrée 2022-2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver le PEDT modifié.

## **7. Approbation Règlement intérieur ALSH – modifications 2022**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été étudié par le groupe de travail « Groupe scolaire » et que certaines modifications et précisions ont été apportées pour plus de clarté. L'ancienne version et la nouvelle version ci-jointe du règlement intérieur de l'ALSH ont été communiquées aux conseillers préalablement. Ce règlement est revu chaque année et a déjà été modifié en 2021.

Ce règlement modifié sera communiqué aux parents par mail lors de l'envoi des dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire pour la rentrée 2022-2023.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH modifié.

## **8.Tarifs ALSH 2022-2023**

La séance continuant, Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs de l'ALSH et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023. Compte tenu de l'inflation des prix, la mise en place de la loi Egalim tout en tenant compte du pouvoir d'achat et des propositions du groupe de travail « Affaires scolaires », il propose les augmentations suivantes sous forme de tableau :

Prix		2021-2022	Augmentation 1%	Augmentation 1,5%	Augmentation 2%
Ticket					
Garderie Matin	QF <2000	1,00 €	1,01 €	1,02 €	1,02 €
	QF >2000	1,15 €	1,16 €	1,17 €	1,17 €
Cantine	enfant	2,87 €	2,90 €	2,91 €	2,93 €
	adulte	5,05 €	5,10 €	5,13 €	5,15 €
Garderie Soir	QF <2000	1,30 €	1,31 €	1,32 €	1,33 €
	QF >2000	1,50 €	1,52 €	1,52 €	1,53 €

Le Maire demande au Conseil de délibérer et se prononcer sur son choix de tarification,

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, **délibère et décide à l'unanimité :**

De ne pas augmenter les tarifs des garderies du matin et du soir.

D'augmenter les tarifs pour la restauration scolaire à la rentrée 2022-2023 comme suit :

Cantine enfants : de 2.87 € à 2.90 € (+1%) soit 0.03 cts d'augmentation.

Cantine adulte : de 5.05 € à 5.15 € (+2%) soit 0.10 cts d'augmentation.

## **9. APPROBATION du RAPPORT n° 9 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX CONCERNANT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants :

maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage. C'est à ce titre que les communes de Mollans sur Ouvèze et de Vaison la Romaine n'ont déjà plus recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes compte tenu des spécificités suivantes :

- La commune de Mollans sur Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Électrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.
- La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITEOS pour le renouvellement de son parc Eclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré une partie de la compétence au Syndicat d'Électrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre réglementaire applicable.

**Aussi CONSIDÉRANT** le rapport de la CLECT en date du 11 mai 2022, adopté à l'unanimité,

Il est proposé, conformément aux propositions de la CLECT, de sortir des compétences statutaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'Eclairage Public afin de restituer cette compétence aux communes.

Il est proposé de recalculer le montant des charges transférées par les communes, en tenant compte du coût lié à cette compétence initialement.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE par 14 voix pour et 1 abstention** le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions des communes telle que proposée dans son rapport du 11 mai 2022 ci-annexé.

**DIT** que les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux devront être modifiés pour sortir l'Eclairage Public des compétences statutaires de la Communauté de Communes.

Le Conseil souhaite que des devis soient établis par des entreprises spécialisées afin de faire un choix.

## **10. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - 2021**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après présentation du rapport délibère et décide à l'unanimité, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Roaix pour 2021, de transmettre ce rapport aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## **11. Modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « Aménagement du Rond-point de Roaix/Réfection cour école/Déplacement et aménagement d'un point de collecte OM »**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération citée ci-dessus a été approuvée lors de la réunion du Conseil du 30 mars par délibération N°2022 D21 et qu'il y lieu de modifier le plan de financement de cette opération à la demande de la Préfecture qui n'a retenu que 10% d'imprévu sur le devis de l'entreprise Missolin.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le financement prévisionnel modifié de l'opération « Aménagement du rond-point de Roaix/Réfection de la cour d'école PMR/Déplacement et aménagement d'un point de collecte OM » visant à :

- Aménagement du Rond-point : Embellir avec de la végétation de notre région et des aménagements paysagers
- Réfection de la cour de l'école : déplacer les arbres de la cour dont les racines ont gravement endommagé le revêtement, représentant un fort risque de chute pour les écoliers et les

replanter dans la partie gazon de la cour. Refaire un revêtement aplani avec des pentes pour l'accessibilité des enfants en situation de handicap.

-Déplacement et aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères : Déplacer le point de collecte des OM de la Place de l'école sur la Place de la Poste. Aménager ce point de collecte qui se situe en bord de route pour un visuel agréable.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié comme suit et de solliciter des aides financières de l'Etat et de la Communauté des Communes Vaison Ventoux en fonction de cette modification :

Coût prévisionnel HT :	
Travaux	42 917.18 €
10% imprévus sur devis Ets Missolin	2 298.50 €
Total	<b>45 215.68 €</b>

Financement prévisionnel :	
DETR 35% :	15 825.49
CCVV fonds de concours 2022/23 (32.5%)	14 695.09
Part communale (32.5%)	<u>14 695.10</u>
	45 215.48 €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'arrêter le plan de financement prévisionnel modifié tel que ci-dessus, de solliciter les aides financières comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **12. Choix des entreprises pour l'opération « Aménagement du Rond-point de Roaix/Réfection cour école/Déplacement et aménagement d'un point de collecte OM »- Modification du montant de l'opération**

La séance continuant, le Maire présente au Conseil une modification à apporter sur le montant des imprévus de l'opération consécutive à l'étude par la Préfecture de la demande de DETR 2022 sur cette opération.

Le choix des entreprises reste le même comme ci-dessous :

- Bâti-Métal** pour l'aménagement point de collecte OM (maçonnerie+pergola) :  
14 286 € HT soit 17 143.20 € TTC
- Missolin TP** pour la réfection de la cour d'école normes PMR :  
22 985 € HT soit 27 582 € TTC
- Les Artisans du jardin** pour l'aménagement du Rond-point du village :  
5 646.18 € HT soit 6 775.42 € TTC

Travaux :	42 917.18 € HT
Imprévus 10%	2 298.50 € HT (uniquement sur devis Ets Missolin) au lieu de <b>4 291.72 € HT</b>
TOTAL HT	45 215.68 €
TVA 20%	9 043.14 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 258.82 €</b>

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette modification du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver cette modification telle que décrite ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout documents se rapportant à ce dossier.

### **13. Décision Modificative 2022-02 Commune**

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Suite à ce virement de crédit, le Maire validera le devis de bornage du chemin des Procurouses établi par le Cabinet de géomètres experts Willems-Lavorini. Les membres du groupe de travail « Voirie » seront informés du jour prévu pour le bornage afin d'être présents.

BUDGET Commune :

Investissement :

	Dépenses	
Chapitre 20 202 Op 90 Voirie	Frais réalisation docs d'urbanisme	+ 2 000
Chapitre 21 2111 Op 90 Voirie	Terrains nus	- 2 000

Ecart

**0**

### **Questions diverses :**

#### **1. Demande emplacement Food-Truck : spécialités réunionnaises**

Le Conseil vote à l'unanimité pour la venue de ce Food-Truck sur la Commune. Mr Jouvry Olivier, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, contactera le responsable afin de planifier les créneaux journaliers et horaires les plus propices aux deux parties.

#### **2. Ramassage des cartons durant la saison estivale**

Le Conseil décide de ne pas proposer ce service.

#### **3. Sécurisation des voies de la Commune-courrier du Département**

Suite à plusieurs courriers de la Municipalité dénonçant la dangerosité de certains axes routiers, le Département a apporté les réponses suivantes :

- Carrefour RD7/RD20 : reprise de la signalisation dans un premier temps suivie d'une étude plus approfondie.
- Carrefour RD7/RD51 : Renforcement de la signalisation.
- RD 975 : Des aménagements sécuritaires sont envisagés sous notre maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces réponses et face à la dangerosité en constante augmentation de ces axes routiers, un nouveau courrier sera envoyé à la Présidente du Conseil Départemental avec copie à Madame Rigaud Sophie (Conseillère Départementale) déjà sollicitée pour l'avancée de ce dossier.

FIN DE SEANCE 20H25